

Décret n°75-911 du 6 octobre 1975 N° 75-911 DU 6 OCTOBRE 1975 RELATIF AUX CENTRES DE GESTION AGREES

[Mouvements Évangéliques](#)[Témoins de Jéhovah](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	25/01/1979
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	75-911
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000307540
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le refus d'agrément doit être motivé. [...]

[...] organisations professionnelles qui eux-mêmes ont été dirigés au cours des cinq dernières années par des personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans pour avoir organisé ou tenté d'organiser le refus [...]

[...] 27 décembre 1974, à se conformer aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ; A faire figurer sur leur correspondance et sur tous les documents établis par leurs soins [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 75-911 du 25 janvier 1979, « Décret n°75-911 du 6 octobre 1975 N° 75-911 DU 6 OCTOBRE 1975 RELATIF AUX CENTRES DE GESTION AGREES ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000307540> (consulté le 28 août 2026).